

Par courriel

Montréal, le 13 avril 2023


**Objet : Demande d'accès concernant 9361-4485 Québec inc., 8645, boulevard Langelier, lots 6 141 574, 6 141 575, cadastre du Québec, Montréal (Québec)**  
**N/Réf : 200820130 V/Réf : <sup>Art 23-24</sup>**

---

Madame <sup>Art 53-54</sup>,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 janvier 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous les documents visés par votre demande;

 [200820130, 8645, boul. Langelier, Lot 6 141 574](#)

Pour des raisons de sécurité, un code de vérification pourrait être requis pour ouvrir cet hyperlien. Un courriel contenant ledit code de vérification suivra sous peu. Celui-ci peut prendre jusqu'à dix minutes à vous parvenir.

**Attention** : Il peut être dirigé vers vos « Courriels indésirables ».

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06acc@environnement.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Direction régionale de Montréal**

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**1 Identification**

Date de la vérification : 2015/07/08    Heure de début : h    Heure de fin : h  
Inspecteur : Mary Chantal Abraham

N° intervention : 300974367    Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)  
N° gestion documentaire : 7610-06-01-02771-01    N° du rapport de vérification : 401268944  
N° demande : 200384057    Type de demande : Programme de contrôle  
But de la vérification : I-9 BPC Aluminium G I T Ltée (catégorie 4)

Lieu concerné par la vérification  
Nom du lieu : Aluminium G I T Ltée  
Nom usuel du lieu :  
N° du lieu : X0000056    Type de lieu : industrie  
Localisation du lieu :  
Adresse du lieu : 8645, boul. Langelier  
St-Léonard H1P 2C6

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
G.I.T. portes et fenêtres Ltée		8645, boulevard Langelier Montréal (Québec) H1P 2C6	Y2060450

Personnes contactées  SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Art 53-54	Directeur de production	514-323-2954

Mode d'identification

But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/Identification faite auprès de : Art 53-54

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document		Courriel
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Programme I-9 BPC (Catégorie 4)

**3 Description de la vérification**

Il n'y a pas d'équipement contenant des BPC.

**4 Conclusion**

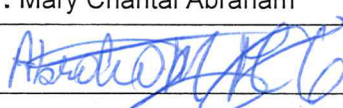
Il n'y a pas d'équipement contenant des BPC sur le site.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés  SO

**5 Recommandations**

Art 37

Rédigé par : Mary Chantal Abraham    Date de rédaction : 2015/07/08

Signature : 

**6 Vérification du rapport**

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :

*Marie-Pier Marchand*

Date :

*10 juillet 2015*

Commentaires :

**I. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 2000-08-28

INSPECTEUR : FRANÇOIS RANNOU

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ****ADRESSE POSTALE (si différente)**Aluminium GIT Itée  
8645, boulevard Langelier  
Saint-Léonard (Québec) H1P 2C6

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)    Rencontré    oui ( )    non ( )

**NOM / ADRESSE****PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :**

NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Emilio Autore	Directeur des opérations	323-2954

**PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :**

PHOTO(S) ( )    Nombre : ( )    CROQUIS ( )    PLAN(S) ( )    CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ( )

**BUT(S) :**    Vérifier les activités de l'entreprise par rapport au Règlement sur les matières dangereuses.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0381801

DATE DE RÉDACTION : 2000-09-05

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection je rencontre monsieur Emilio Autore, Directeur des opérations de l'entreprise. Il m'indique que les activités de sa compagnie n'ont pas changé depuis l'année dernière, année de la dernière inspection réalisée par Jean-Michel Gagnon du Service industriel.

Les activités consistent à fabriquer des portes et fenêtres. À cet égard, on y effectue le coupage, le perçage et l'assemblage de pièces de bois, d'acier, d'aluminium et de verre. En général, les portes arrivent toutes peinturées en blanc mais lorsqu'une couleur spécifique est demandée par la clientèle, l'entreprise fait la peinture.

Les solvants de nettoyage des fusils à peinture sont recyclés dans un appareil de distillation et ensuite réutilisés. Les résidus de distillation sont, quant à eux, déposés dans un baril de 45 gallons. Monsieur Autore m'indique que selon la quantité de résidus produits, il croit que le baril sera plein d'ici un à deux ans. En outre, il m'informe qu'il nous transmettra une copie du document d'expédition après la prochaine élimination. Il prévoit utiliser les services de la compagnie **Art 23-24**

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0381801

DATE DE RÉDACTION : 2000-09-05

**3. CONCLUSION**

Cette entreprise génère environ 100 kg de résidus de distillation par année.

Ils seront éliminés dans un lieu autorisé d'ici deux ans et ensuite, une copie du document d'expédition nous sera transmise.

**4. RECOMMANDATION(S)**

Je recommande de fermer le dossier et de retirer cette entreprise du programme d'inspection relativement au suivi des bilans annuels.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR :

FRANÇOIS RANNOU

  
Signature

05/09/00

- VÉRIFIÉ PAR :

ANDRÉ DUFRESNE

  
Signature

09/09/06

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---

## SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION**  
**MATIÈRES DANGEREUSES**
 programmée  
 de contrôle  
 plainte

N/Référence : 7610-06-01-0277101  
 No CIDREQ : 1144951507  
 Date de l'inspection : 99/10/05 Heure : 10h10-10h40  
 Nom de l'inspecteur : **Jean-Michel Gagnon**

## IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre) Aluminium GIT Ltée.  
8645, boul. Langelier  
St-Léonard, (Qc)  
H1P 2C6

**Raison sociale et adresse postale**  
 (si différente)  
**Idem**

- **Type d'activité** Section

Centre d'entreposage	<input type="checkbox"/>	B
Centre de traitement	<input type="checkbox"/>	B
Utilisateur à des fins énergétiques	<input type="checkbox"/>	B
Lieu d'élimination	<input type="checkbox"/>	B
Réutilisateur	<input type="checkbox"/>	C
Producteur	<input type="checkbox"/>	D

- **Type d'entreposage** Nb Section

**a) Intérieur :**

- en contenants	<input type="checkbox"/>	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	<input type="checkbox"/>	F
- en réservoir de surface	<input type="checkbox"/>	G
- en citerne	<input type="checkbox"/>	H

**b) Extérieur :** Nb Section

- en contenants	<input type="checkbox"/>	I
- en vrac dans un conteneur	<input type="checkbox"/>	J
- en réservoir de surface	<input type="checkbox"/>	G
- en citerne	<input type="checkbox"/>	H
- en réservoir souterrain	<input type="checkbox"/>	K
- en tas sur une aire réservée	<input type="checkbox"/>	L

**PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):** NOM/FONCTION M. Emilio Autore / Directeur des opérations TÉLÉPHONE (514) 323-2954

**PLAIGNANT/PLAIGNANTE** : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (✓)

**NOM/ADRESSE** : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**PIÈCES  
ANNEXÉES :**

Photo(s)  
Nb ( )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

Échantillon(s) Nb  
( )  
Eau

( )  
Air

( )  
Sol

( )  
M.D.

Lieu de prélèvement  
et nature :

---



---



---

Autre(s) (✓)  
Précisez :

1° Carte professionnelle	_____
2°	_____
3°	_____
4°	_____

**BUT :** Vérifier si les correctifs ont été apportés suite à la lettre d'informations.

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



---



## SECTION M

## CONCLUSION

- Inspection programmée : ( )
- Inspection de contrôle : (  )
- . Date de l'avis d'infraction : Lettre d'information émise le 99/07/06
- Plainte : ( )

## LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1.	Expédition d'une matière dangereuse résiduelle dans un lieu d'élimination non-autorisé.	Boues de peintures	Art. 11. [Q-2, r.15.2]	<input checked="" type="checkbox"/>	
2.	Expédition d'une matière dangereuse résiduelle par un transporteur non-titulaire d'un permis	Boues de peintures	Art. 12. [Q-2, r.15.2]	<input checked="" type="checkbox"/>	

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (  )

Aluminium GIT Ltée

99/10/05

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE

## NOTES

M. Autore me fait visiter la chambre à matières dangereuses. Il s'agit d'un ancien quai de chargement intérieur. Je note la présence d'un drain de sol surélevé d'environ 10 cm, permettant ainsi à un faible volume de liquides résiduels d'être retenus dans la pièce.

Suite à la lettre d'information émise le 6 juillet 1999, M. Autore a fait installer un baril dans cette chambre afin de recueillir les boues de peintures produites. Une ouverture correspondante à la demi-surface du couvercle a été coupée et retirée. Je constate la présence, dans ce baril, d'un sac de plastique étanche contenant environ 5 ou 6 litres de boues de peintures résiduelles.

J'invite M. Autore à apposer une étiquette sur le baril identifiant le contenu et la date de début d'entreposage (remplissage). Je lui explique que le contenu devra être éliminé dans une période de 1 an à partir de la date de début de remplissage, sans quoi il devra déposer une demande de prolongation d'entreposage au MENV.

En ma présence, M. Autore demande à un employé de procéder aux modifications demandées.

Finalement, je demande à M. Autore de me faire parvenir, via télécopieur, la copie du contrat d'élimination des boues lorsqu'il procédera à cette opération auprès d'un centre d'élimination accrédité (**probablement pas avant 1 an**). Il me répond qu'il fera affaire avec **Art 23-24** et qu'il me fournira volontiers la preuve d'élimination.

Aluminium GIT Ltée

99/10/05

---

NOM DE L'ENTREPRISE

---

DATE

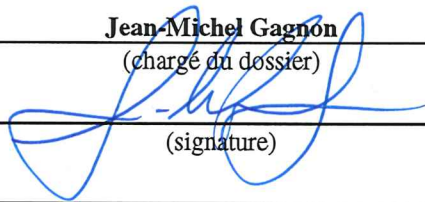
**RECOMMANDATIONS**

- Classer le dossier.
- Procéder à l'inspection de suivi dans le cadre de la prochaine inspection prévue au programme d'inspection systématique.

**VÉRIFICATION**

**- INSPECTÉ PAR**

**Jean-Michel Gagnon**  
(chargé du dossier)

  
(signature)

99/10/05  
(date)

(coéquipier)

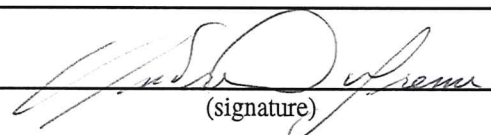
(signature)

(date)

**- VÉRIFIÉ PAR**

**André Dufresne**

**Chef d'équipe**

  
(signature)

(fonction)

99/10/05  
(date)

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR**

*Les normes visent l'emboîtement chapiteau et ne s'appliquent pas lorsque la quantité de matériaux est inférieure à 100kg.*

Aluminium GIT Ltée

99/10/05

NOM DE L'ENTREPRISE

DATE



Le 6 juillet 1999

Monsieur Roland Campion, vice-président  
Aluminium G I T Ltée  
8645, Boul. Langelier  
Saint-Léonard (Québec)  
H1P 2C6

N. réf. : 7610-06-01-0277101

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles  
au 8645, Boul. Langelier à Saint-Léonard

---

Monsieur,

À la suite d'une visite effectuée à votre entreprise le 31 mai 1999, dans le cadre de l'application des nouvelles dispositions prescrites par la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les matières dangereuses édicté le 8 octobre 1997, nous désirons vous informer notamment des prescriptions suivantes :

1. - L'article 11 du règlement mentionne que les matières dangereuses résiduelles doivent être éliminées dans un lieu autorisé :

« 11. Nul ne peut expédier une matière dangereuse résiduelle à quiconque n'est pas autorisé à recevoir une telle matière en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Préalablement à l'expédition, un contrat écrit doit être formé entre l'expéditeur et le destinataire. Le contrat doit indiquer notamment la quantité de chaque catégorie de matières expédiées et l'identification de la catégorie qui est déterminée suivant les prescriptions de l'annexe 4. Des copies du contrat doivent être conservées pendant deux ans sur le lieu d'expédition et sur le lieu de réception. ... ».

Direction régionale de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636  
Télécopieur : (514) 873-5662



N/Réf. : 7610-06-01-0277101

Le 6 juillet 1999

2. - L'article 12 du règlement stipule que les matières dangereuses résiduelles doivent être confiées à un transporteur autorisé :

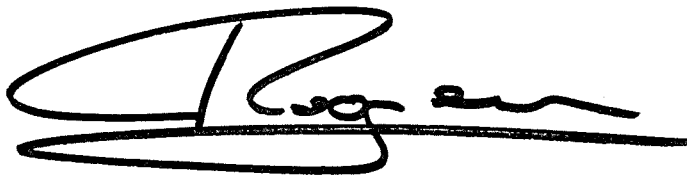
« 12. Quiconque expédie des matières dangereuses résiduelles à un lieu d'élimination de matières dangereuses doit les confier à un transporteur titulaire du permis visé à l'article 117 du présent règlement. ... ».

Nous vous invitons à vous procurer le Règlement sur les matières dangereuses disponible aux Publications du Québec au (514) 873-6101.

En terminant, nous vous demandons de nous faire connaître, dans les plus brefs délais, les correctifs que vous entendez apporter pour vous conformer aux dispositions du Règlement sur les matières dangereuses.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (514) 873-3636, poste 230.

Veillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Roosens', with a long horizontal flourish underneath.

Olivier Roosens, technicien  
Service industriel

OR

N/D: 7610-06-01-0277101 DATE: Début juilletIDENTIFICATION ET LOCALISATION:ÉVÉNEMENT:  Conversation téléphonique  Rencontre à notre bureau

NOM DES PERSONNES	FONCTION	TÉLÉPHONE
<u>Roland Campion</u>	<u>Vice-Président</u>	<u>(514) 323-2954</u>
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

## RÉSUMÉ ET REMARQUES:

- Je lui dit que ses bores du distillateur de solvant (bores de peinture) sont non négligeables car donne  $\pm 2$  kilos / mois donc  $\pm 20$  à  $25$  kg/an.
- Je lui dit de mettre les sacs de bores scellés dans un contenants (bidon, baril) identifié et, lorsque plein, de les éliminer (au moins 1/an) chez un destinataire autorisé.
- Il me dit qu'il n'y a pas de problème et que ce sera fait.
- Je lui dit qu'une lettre va suivre à cet effet.

P.S.: La conversation fut très brève.

Olivier ROSSONS



SIGNATURE

SECTION A

**RAPPORT D'INSPECTION  
MATIÈRES DANGEREUSES**

- programmée
- de contrôle
- plainte

N/Référence : 7610-06-01-0 277101

No CIDREQ : 1144951507

Date de l'inspection : 1999-05-31      Heure : 13h40 à 14h00

Nom de l'inspecteur : OLIVIER ROOSENS

**IDENTIFICATION**

- **Lieu inspecté :** (nom, adresse, lot, cadastre)      **Raison sociale et adresse postale :** (si différente)

ALUMINIUM GIT LTÉE      \_\_\_\_\_

8645, BOUL. LANGELIER      \_\_\_\_\_

SAINT-LÉONARD (QUÉBEC)      \_\_\_\_\_

HIP 206      \_\_\_\_\_

- **Type d'activité :**      Section

Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	<input checked="" type="checkbox"/>	D

- **Type d'entreposage**      Nb      Section

a) **Intérieur :**

- en contenants	( )	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) **Extérieur :**      Nb      Section

- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

<b>PERSONNE(S)</b>	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
<b>RENCONTRÉE(S) :</b>	<u>Roland CAMIRON, vice-président</u>	<u>(514) 323-2954</u>
	<u>Art 53-54, Peintre</u>	<u>( ) -</u>
	<u>Art 53-54, employé scie.</u>	

**PLAIGNANT/PLAIGNANTE :** Rencontré(e): OUI ( ) NON ( ) N/A

**NOM/ADRESSE :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :**

( ) - \_\_\_\_\_

PIÈCES  
ANNEXÉES :

Photo(s)  
Nb ( )

Croquis  
Nb ( )

Carte(s)  
( )

Plan(s)  
( )

n° \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_

Échantillon(s) Nb

( )

( )

( )

( )

Eau

Air

Sol

M.D.

Lieu de prélèvement  
et nature :

---



---

Autre(s) (X)  
Précisez :

1° *carte d'affaire*

2° *dépliant publicitaire*

3°

4°

**BUT : Vérifier les activités de l'entreprise en regard au Règlement sur les matières dangereuses.**



## SECTION D

## PRODUCTEUR

- Type d'entreprise

Fabricant et distributeur de portes et  
fenêtre en aluminium.

- C.A. émis

: OUI ( ) NON (✓) N/A ( ) L.22

. date

:

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 104

: OUI ( ) NON (✓)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 3)

: 3031 (grand groupe 30)

b) M.D. entreposées (annexe 4)

:

c) registre :

. tenu

: OUI ( ) NON ( )

L.70.6

. conforme

: OUI ( ) NON ( )

R.106

. à jour

: OUI ( ) NON ( )

R.107

. délai de conservation respecté (2 ans)

: OUI ( ) NON ( )

R.108

- L'entreprise rencontre-elle les conditions d'application de l'article 109

: OUI ( ) NON (✓)

. si OUI :

a) secteur d'activité (annexe 8)

:

b) bilan annuel de gestion :

. préparé

: OUI ( ) NON ( ) N/A ( )

L.70.7

. conforme

: OUI ( ) NON ( )

R.110

. transmis

: OUI ( ) NON ( )

R.111

- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.

: OUI ( ) NON (✓) N/A ( )

. si OUI :

a) préavis de 30 jours au ministre

: OUI ( ) NON ( )

R.13

b) décontamination ou démantèlement conforme

: OUI ( ) NON ( )

R.13

- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état

: OUI (✓) NON ( )

R.37

- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg

: OUI ( ) NON (✓)

- **Déversement accidentel** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI :
- a) cessation du déversement : OUI ( ) NON ( ) R.9
- b) avis au ministre : OUI ( ) NON ( ) R.9
- c) décontamination : OUI ( ) NON ( ) R.9
- **M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu** : OUI ( ) NON (✓) L.70.8, R.112
- . si OUI :
- a) demande de prolongation d'entreposage
- . présentée : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- . autorisation émise : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.70.8
- b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000.

- **Mélanges ou dilutions conforme** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.10
- **Présence d'un transformateur inutilisable** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, drainé : OUI ( ) NON ( ) R.16
- **Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé** : OUI ( ) NON ( ) N/A (✓) R.11
- . si OUI :
- a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.11
- b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans) : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.12-21
- **Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC** : OUI ( ) NON (✓)
- . si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur : OUI ( ) NON ( ) N/A ( ) R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article 31.

REEMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

## NOTES :

- Je rencontre M. Champion, Vice-président, avec qui je fais le tour de l'usine.
- Leurs produits sont surtout employés (vendus) pour la rénovation, ils n'en font pas pour la construction de maison neuve.
- Ils ont une salle à peinture. Les extrusions (pièces moulées) arrivent prépeintes.
- Je rencontre **Art 53-54**, le peintre. Il me dit que la peinture est majoritairement pour les portes en acier.
- Il change les filtres à peinture et les jette dans le conteneur (poubelle). Je leur dit que c'est permis à la condition qu'ils soient bien secs.
- Le solvant usé qui a servi au nettoyage des pistolets est mis dans un recycleur à solvant. Le solvant est recyclé chaque semaine et la boue produite (très faible quantité) est mise dans un sac étanche et jetée à la poubelle. Je leur dit qu'il s'agit d'une M.D.R. et qu'elle devrait être gérée comme tel mais que les quantités justifient mal l'expédition dans un centre autorisé.
- Pour couper l'aluminium, ils utilisent des scies circulaires. Certains modèles n'ont aucun système de lubrification, d'autres ont un jet d'huile sur la lame. L'huile est en circuit fermé et il n'y a pas de M.D.R. produite, me dit **Art 53-54**, opérateur.
- Les pièces sont dégraissées avec des guerilles et du toluène. Les guerilles usées sont jetées à la poubelle.

SECTION M

**CONCLUSION**

- Inspection programmée : (  )
- Inspection de contrôle : ( )
- . Date de l'avis d'infraction : \_\_\_\_\_
- Plainte : ( )

**LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES**

N°	INFRACTION	AIRE D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉE ( )	INFRAC. EN SUSPENS
1.	Expédition d'une M.D.R. dans un lieu non autorisé	Boues de peintures	11, R.		
2.	Expédition d'une M.D.R. par un transporteur non titulaire d'un permis.	IDEM	12, R.		

- Avis d'infraction requis : OUI ( ) NON (  ) *lettre d'information*

Aluminium G.I.T.  
NOM DE L'ENTREPRISE

99-05-31  
DATE

~~RECOMMANDATION~~

CONCLUSION :

- Filtres à peintures jetés secs.
- Solvant à peinture recyclé, boîtes produites jetées à la poubelle. Quantité =  $\pm 0,5l$  / semaine =  $2l$  / mois =  $\pm 24l$  / année (volume)
- Pas d'autre M.D.R. produite.

RECOMMANDATION:

- Vu qu'il s'agit d'une cie et que le volume annuel est non négligeable, même si pas énorme, je recommande d'envoyer une lettre d'information leur demandant d'éliminer leur M.D.R. dans un lieu autorisé.

VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR :

OLIVIER ROSENS

(chargé du dossier)



(signature)

1999-06-29  
(date)

(coéquipier)

(signature)

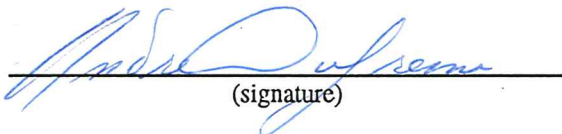
1999- -  
(date)

- VÉRIFIÉ PAR :

ANDRÉ DUFRESNE

Chef division contrôle

(fonction)



(signature)

1999-06-30  
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

NOM DE L'ENTREPRISE : Aluminium G.i.T. Ltée , DATE : 1999-05-31

Le 14 janvier 1998

ALUMINIUM GIT LTÉE  
8 645, BOUL. LANGELIER  
SAINT-LÉONARD, (QUÉBEC)  
H1P 2C6

N/Réf. : 7610-06-01-0277101

Objet : Règlement sur les matières dangereuses

---

Mesdames,  
Messieurs,

Le 8 octobre dernier, le Conseil des ministres adoptait le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires ». Lors de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997, ce Règlement a remplacé le Règlement sur les déchets dangereux et a permis en outre l'entrée en vigueur de la section VII.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement portant sur les matières dangereuses, adoptée le 18 décembre 1991 (Loi 405 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement).

Le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant certaines dispositions réglementaires » a été publié dans la Gazette officielle le 29 octobre 1997. On peut aussi en obtenir une copie par Internet sur le site de la Gazette à l'adresse suivante : <http://www.gazette.gouv.qc.ca>.

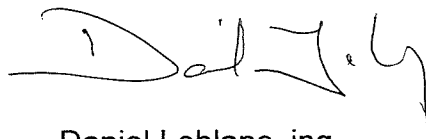
...2

Le ministère de l'Environnement et de la Faune, désirant renseigner adéquatement les clientèles intéressées, a produit un résumé des principales dispositions du Règlement que vous trouverez inclus dans le présent envoi. Par ailleurs, quelques-unes des échéances importantes relatives à l'application des dispositions entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997 sont présentées dans ce résumé.

Si vous désirez des renseignements additionnels, vous pouvez communiquer avec Mireille Caron, (514) 873-3636, poste 233.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Le directeur régional par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Leblanc', written in a cursive style.

Daniel Leblanc, ing.

DL/AD/nl

p.j. (1)

**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0277101

DATE DE RÉDACTION : 97/04/25

**I. IDENTIFICATION**

DATE D'INSPECTION : 1997/04/04

INSPECTEUR : Jacques Lamarre

ACCOMPAGNÉ DE :

**LIEU INSPECTÉ**

**ADRESSE POSTALE (si différente)**

Aluminium G.I.T. ltée  
8645 boul. Langelier  
St-Léonard (Québec)  
H1P 2C6

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ( )

non ( )

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

M. Art 53-54

323-2954

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ( )

Nombre : ( )

CROQUIS ( )

PLAN(S) ( )

CARTE(S) ( )

AUTRE(S) ANNEXE(S) : (X)

1. Fiche signalétique de la peinture utilisée.
2. Fiche technique du système de recyclage de solvant.

BUT(S) :

- Établir la date de la mise en opération de l'usine.
- Décrire sommairement les grandes étapes de production de l'usine et les déchets dangereux générés.
- Décrire le mode de gestion des déchets dangereux en regard du RDD.



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0277101

DATE DE RÉDACTION : 97/04/25

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'inspection découle d'un programme initié à l'interne qui vise les industries oeuvrant dans le secteur métallurgique. La compagnie qui oeuvre dans le domaine des portes et fenêtres depuis 1968 opère à cette adresse depuis 1987.

La compagnie manufacture et installe des portes et fenêtres qui sont principalement fabriquées en aluminium néanmoins certaines portes sont construites en utilisant de l'acier. On compte deux lignes distinctes de production; une pour les fenêtres l'autre pour les portes.

#### Ligne de fabrication des fenêtres

Les cadres d'aluminium sont fabriqués selon les spécifications demandées par le client. La compagnie possède une réserve de tiges d'aluminium (de couleurs différentes) qui sont coupées et pliées afin de fabriquer les cadres des fenêtres. On retrouve aussi une réserve de feuilles de verre qui sont coupées sur place ou qui arrivent déjà pré-coupées dans le cas de vitres doubles scellées. Par la suite le cadre et le verre sont assemblés avec des moulures de plastique afin de former une fenêtre proprement dite.

La chaîne de production comporte donc des scies et des presses afin de couper et mouler l'aluminium, un atelier de coupe pour le verre et un atelier d'assemblage. Tous les équipements fonctionnent à l'électricité ou à l'air.

#### Ligne de fabrication des portes

Les étapes de fabrication des portes d'aluminium sont comparables à celles, décrites ci-haut, pour les fenêtres. La compagnie fabrique aussi des portes en métal qui requièrent ici une étape supplémentaire au niveau de la finition qui est en fait la peinture de celle-ci.

La compagnie possède une chambre à peinture avec filtres (autorisée par la CUM). On retrouve environ 9 m<sup>3</sup> de surface filtrante qui est remplie de filtres conventionnels dont la fréquence de remplacement est aux deux semaines. L'élimination actuelle des filtres se fait via le conteneur de déchets solides. Au niveau des solvants utilisés pour le nettoyage des fusils à peindre, la compagnie possède un petit appareil qui distille et recycle le solvant qui est réutilisé pour les mêmes fins.

Suite à une conversation téléphonique (97-04-23) avec M. Art 53-54, ce dernier m'indique que la compagnie produit deux mille (2000) portes par année et que de ce nombre environ 50% sont peinturées. Finalement selon le peintre de la compagnie l'unité de recyclage du solvant génère environ 5 gallons de résidu annuellement.

Ces déchets (filtres à peinture et résidu du système de recyclage) sont éliminés avec les autres types de déchets solides (retailles d'aluminium, retailles de fer et verre) que la compagnie génère.

**RAPPORT D'INSPECTION**

**N/RÉFÉRENCE :** 7610-06-01-0277101

**DATE DE RÉDACTION :** 97/04/25

**3. CONCLUSION**

La compagnie qui a débuté en 1987 (à cette adresse) la fabrication de portes et fenêtres en aluminium et en acier génère deux types de déchet dangereux en l'occurrence des filtres à peinture usés et un résidu en provenance du système de recyclage.

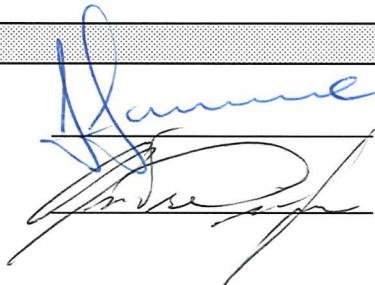
La gestion des ces déchets se fait via le conteneur de déchets solides.

**4. RECOMMANDATION(S)**

En raison de la faible quantité de déchets produits potentiellement toxique (1,5 litres de résidu/mois), je ne recommande pas l'envoi d'un avis d'infraction à la compagnie.

**5. VÉRIFICATION**

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Lamarre



1997/04/25

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne

97/04/25

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

---

---

---

---

---

---

---